

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 023/2026



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTAT ION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE SEEBACH

POUR L'EVENEMENT «SEEBACHER DORFFESCHT 2026»

**Samedi le 18 juillet 2026,
Dimanche le 19 juillet 2026.**

La Maire de la commune de SEEBACH

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,

- VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les articles L 2111-1 et suivants,
- VU** l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,
- VU** le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête et qu'à ce titre il convient, pour des raisons de sécurité, que la circulation soit interdite dans la traversée de SEEBACH,

ARRETE

Article 1 : La « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 » organisée par l'Association « JETZ GEHT' LOSS » de SEEBACH avec le soutien de la commune de SEEBACH se tiendra **du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026 inclus** conformément au programme dressé par les organisateurs. Celui-ci sera porté à la connaissance des habitants — ainsi que le présent arrêté — par voie d'affichage et publication sur les panneaux communaux.

Article 2 : Durant toute la « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 » soit **du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026 inclus**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la zone sécurisée de **17h00 à 2h00 du matin le samedi 18 juillet 2026 et de 15h00 à 01h00 le dimanche 19 juillet 2026** :

- RD n° 245 sur le tronçon compris entre l'intersection entre la rue Louis-Philippe Kamm et la rue des Forgerons et l'intersection entre la rue des Eglises

- et le premier tronçon de la rue de la Paix,
- Rue des Eglises, entre le croisement avec la RD 249 (rond-point de la Mairie) jusqu'au n° 65 de la rue des Eglises,
- rue de la Paix de l'intersection avec la rue des Eglises jusqu'à l'arrière du 94 rue des Eglises. L'accès à la station essence restera libre.
- Sur tous les chemins piétons situés dans le Parc Urbain et entre le Parc Urbain et la rue des Cerisiers,
- Il est précisé que les traits jaune et noir perpendiculaires à la route correspondent à l'emplacement des plots en béton qui délimitent la zone sécurisée et interdiront tout passage aux véhicules. L'accès sera néanmoins maintenu rue de la Paix pour permettre la circulation des véhicules des services d'urgences et de secours.

Article 3 : Un parking de 5 places sera réservé aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) au début de la rue Louis-Philippe Kamm et 2 places supplémentaires sur le parking municipal entre le parking du Carrefour Contact et la Maison Médicale.

Article 4 : 5 parkings « publics » seront également mis en place et fléchés par l'association organisatrice

- un sur le parking du Carrefour Contact,
- un à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH,
- un à l'avant la salle des fêtes de SEEBACH,
- un sur le délaissé route de Trimbach qui sera prolongé sur le terrain communal cadastré section 10 n° 12,
- un sur un terrain situé tout de suite à l'entrée de la commune, route de Wissembourg et cadastré section 21 n° 118,

Article 5 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, surveillés et entretenus par l'association organisatrice.

Article 6 : Pendant la fête, défense est faite de monter sur les podiums, toits, corniches et auvents ou toutes autres constructions ou installations dumême type.

Article 7 : Durant toute la période de la fête, soit du 18 au 19 juillet 2026, il est expressément défendu aux étalagistes, marchands forains ou ambulants, limonadiers, débitants de boissons, vendeurs de denrées comestibles ainsi qu'aux saltimbanques, bateleurs et autres personnes de professions ambulantes analogues de pénétrer à des fins de commerce ou de présentation ou représentation dans le périmètre de la commune spécialement réservé pour la fête de la « DORFFESCHT in SEEBACH 2026 » organisée par l'Association « JETZ GEH'T LOSSS » de SEEBACH et la commune sans une permission écrite de l'autorité municipale ou de l'association organisatrice.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU),
- L'unité technique du Conseil Départementale de WISSEMBOURG.

Fait à SEEBACH, le 17 juin 2026,

La Maire,



Cornelia ROTT

Légende



